

Unité départementale des Yvelines  
35 rue de Noailles  
Bâtiment B1  
78000 Versailles

Versailles, le 13/11/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/11/2023

### Contexte et constats

Non publié sur **GÉORISQUES**

### Action Nationale 2022 Post-Lubrizol - SIAAP

La maison de l'environnement

route centrale,  
78100 Saint-Germain-en-Laye

Code AIOT : 0100034036

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/11/2023 dans l'établissement « La maison de l'environnement » implanté route centrale, 78100 Saint-Germain-en-Laye. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ce contrôle s'est déroulé dans le cadre de l'action nationale Post-Lubrizol décidée par la Ministre de la Transition Écologique et visant à vérifier la situation administrative ainsi que les conditions d'exploitation des activités économiques implantées dans une bande périphérique de 100 m autour des sites Seveso. L'objectif est en particulier de vérifier l'absence d'effets dominos.  
L'inspection s'est déroulée de manière inopinée, dans le cadre d'une opération coordonnée de l'inspection des installations classées des Yvelines.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- La maison de l'environnement
- route centrale 78100 Saint-Germain-en-Laye
- Code AIOT : 0100034036
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative ;
- connaissances des dangers internes et externes ;
- état global du site ;
- présence de stockage ;

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activités	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L-511-1 et L.211-1	/	Sans objet
2	Risques	Autre du 03/01/2022, article Action nationale 2022 "bande des 100 m autour des SEVESO	/	Sans objet
3	Intégration dans le paysage	Autre du 03/01/2022, article Action nationale 2022 "bande des 100 m autour des SEVESO	/	Sans objet
4	Produits présents sur le site	Autre du 03/01/2022, article Action nationale 2022 "bande des 100 m autour des SEVESO	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le personnel de la maison de l'environnement semble être au fait des enjeux et dangers liés aux activités du site industriel du SIAAP. Des échanges annuels sont mis en place avec le site industriel du SIAAP sur les thématiques de la sécurité à travers lesquelles sont transmises les actions à mettre en œuvre en cas d'alarmes émises par le site industriel.

Sur le site de la maison de l'environnement, il n'est pas constaté de stockage de produits ou de matières dangereuses pouvant être à l'origine d'effets dominos en cas d'accident survenant sur le site SEVESO voisin. L'ensemble du site est clôturé et son accès peut uniquement se faire au moyen d'un badge.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Activités

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/08/2021, article L-511-1 et L.211-1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> Activité principale sur le site Activité connue ou inconnue de l'administration (ICPE, IOTA), régime, n° de rubrique et quantités/volumes associés.
<b>Constats :</b> La maison de l'environnement est une direction délocalisée du SIAAP qui appartient à la direction de l'environnement. Elle est basée sur le territoire des Yvelines et exerce principalement des activités de surveillance des nuisances générées par le SIAAP dans toute la région Île-de-France. Elle échange régulièrement avec les riverains à l'issue de plaintes émises pour nuisances olfactives par exemple mais intervient également en matière de sensibilisations environnementales auprès des citoyens.  La maison de l'environnement n'est pas soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Risques

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 03/01/2022, article Action nationale 2022 "bande des 100 m autour des SEVESO
<b>Thème(s) :</b> Autre, Connaissance des dangers
<b>Prescription contrôlée :</b> Connaissance des dangers de son installation et des zones d'effet associées (distances) ? Indiquer le scénario le plus pénalisant. Connaissance des dangers venant de l'extérieur sur son installation ? Quel(s) site(s) voisin(s) impacte(nt) l'installation ?
<b>Constats :</b> L'équipe d'inspection a constaté que les activités exercées par la maison de l'environnement ne présentent pas de dangers et de risques importants. Seule la présence de 5 bouteilles d'azote entreposées de façon sécurisée dans la salle des serveurs (local fermé) destinées à l'alimentation des dispositifs d'extinction automatique d'incendie a été identifié par l'équipe d'inspection (extinction à gaz). L'exploitant a indiqué que le scénario accidentel le plus pénalisant et ayant la plus grande probabilité d'occurrence est l'incendie.  L'équipe d'inspection constate une bonne connaissance de la part de l'exploitant des risques et dangers provenant de l'extérieur de son site (incendie, explosion et nuage toxique).  L'exploitant précise à l'équipe d'inspection que des questionnaires de sécurité sont transmis aux nouveaux arrivants afin de les sensibiliser aux actions à mettre en place en cas de déclenchement des alarmes du site industriel du SIAAP. Il est en mesure de différencier les alarmes en cas de PPI et de POI et précise connaître la marche à suivre en cas de survenue d'un nuage toxique (confinement dans les locaux).  Des formations sécurité reprenant notamment l'identification des différentes alarmes du site

industriel du SIAAP sont dispensées tous les deux ans pour l'ensemble du personnel sur place à savoir 8 personnes en moyenne.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Intégration dans le paysage

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 03/01/2022, article Action nationale 2022 "bande des 100 m autour des SEVESO
<b>Thème(s) :</b> Autre, Etat du site
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence d'une clôture sur la périphérie du site. Propreté des installations
<b>Constats :</b> L'équipe d'inspection constate que le site est entièrement clôturé et accessible uniquement au moyen d'un badge d'accès. Les clôtures sont en bon état. Le site est bien entretenu et propre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Produits présents sur le site

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 03/01/2022, article Action nationale 2022 "bande des 100 m autour des SEVESO
<b>Thème(s) :</b> Autre, Présence de stockage
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence de produits/matières combustibles ou de liquides inflammables ou de déchets : Caractéristiques des produits : Nature et localisation : Conformité des matières stockées Existence d'un état des stocks : État des stocks tenu à jour : Disponibilité de l'état des stocks : Localisation des stockages avec un plan Existence d'activités à proximité des stockages pouvant entraîner des effets dominos ? Existence d'un risque d'effet domino vers les sites voisins (SEVESO...)
<b>Constats :</b> Aucun stockage de produit dangereux n'est constaté par l'équipe d'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet